



Critères d'identification des athlètes en ski acrobatique selon les contingents du MEES et les critères d'identifications de SKI ACRO QUÉBEC.

Pour être éligible aux niveaux d'identification, l'athlète des trois disciplines doit être un résident de la province du Québec et détenir une licence avec Ski Acro Québec.

La liste des athlètes identifiés se fait au début de chaque saison et elle doit être envoyée au MEES pour le 1er juin. S'il y a des athlètes qui prennent leur retraite durant la saison en cours, il ou elle sera remplacé(e) par le prochain athlète de la sélection applicable de la dernière saison (seulement pour les Élites et Relèves).

Les nombre d'athlètes identifiés qui obtiennent un soutien financier du gouvernement du Québec est restreint par un contingent déterminé par le MEES. Malgré les limitations des contingents, Ski acro Québec identifie ses athlètes Élite et Relève en fonction de son modèle de développement de l'athlète et de son plan de développement de la pratique sportive.

Pour tout athlète se qualifiant pour un niveau d'identification dans plus d'une discipline, le niveau d'identification le plus élevé lui sera accordé. Par contre, dans le cas où un athlète est membre de l'équipe du Québec dans une discipline, il se verra attribué le niveau d'identification pour cette discipline.

Le classement Sélection Performance Équipe Québec (SPEQ) permet de classer les athlètes de chaque discipline selon les résultats de la dernière saison obtenus au niveau provincial. Ce classement sert de référence pour la sélection des équipes du Québec et est établi en fonction des résultats de la dernière saison.

Le classement du High performance program (HPP) permet à Freestyle Canada de classer les athlètes selon les résultats obtenus au niveau national, NorAm et international. Ce classement permet notamment de décider des athlètes sélectionnés sur l'équipe nationale et ceux envoyés sur le circuit Coupe du monde.

Note : Pour les cas d'exception qui ne répondent pas aux critères ci-nommés, leur situation sera étudiée par le comité de développement de leur discipline respective. Une demande d'évaluation devra être faite un mois après l'annonce des niveaux d'identification de SKI ACRO QUÉBEC.



SKI ACROBATIQUE SAUT
<p>Excellence <i>Contingent établi par le MEES : nombre illimité</i></p> <p>Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.</p>
<p>Élite <i>Contingent établi par le MEES : 8 athlètes (4H/4F)</i></p> <p>Les places du contingent sont octroyées en priorité aux athlètes de l'équipe canadienne non identifiés Excellence, selon la sélection de l'équipe canadienne de la dernière saison.</p> <p>Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de saut selon les résultats de la saison précédente. Les athlètes de l'équipe du Québec compétitionnant sur le circuit NorAm sont identifiés Élite par SKI ACRO QUÉBEC. Un classement combinant le classement HPP et le classement SPEQ est établi en fonction des quatre meilleurs résultats de la saison précédente et servira de référence.</p> <p>S'il reste des places au contingent du MEES, les athlètes de l'Équipe du Québec de saut du groupe développement pourront être identifiés Élite.</p>
<p>Relève <i>Contingent établi par le MEES : aucun</i></p> <p>Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de saut non identifiés Élite, selon la sélection de l'Équipe du Québec de la dernière saison.</p> <p>Le classement combinant le classement HPP et le classement SPEQ est établi en fonction des quatre meilleurs résultats de la saison précédente et servira de référence.</p>
<p>Espoir <i>Contingent établi par le MEES : aucun</i></p> <p>Il s'agit des athlètes qui ne sont pas identifiés Élite ou relève figurant au classement SPEQ de saut <u>et</u> qui ont qualifié leurs sauts inversés selon le manuel de règlements et qualifications des sauts.</p> <p>Les athlètes engagés dans l'un des programmes sport-études reconnu qui répondent aux exigences du programme sont identifiés Espoir.</p> <p>Les athlètes recrutés par le programme Camp des Recrues RBC s'engageant de manière sérieuse dans le programme pourront être identifiés Espoir, même s'ils n'ont pas participé aux compétitions de la dernière saison.</p>



SKI ACROBATIQUE | BOSSES

Excellence

Contingent établi : nombre illimité

Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.

Élite

Contingent établi par le MEES : 16 athlètes (8H/8F)

Les places du contingent sont octroyées en priorité aux athlètes de l'équipe canadienne non identifiés comme Excellence, selon le classement HPP de Freestyle Canada de la dernière saison.

Par la suite, il s'agit des athlètes de l'équipe du Québec selon le classement HPP de Freestyle Canada de la dernière saison, pour les athlètes qui ont 70 points ou plus au classement.

Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec selon les résultats de la saison précédente au classement SPEQ.

S'il reste des places au contingent, les athlètes de clubs, selon les résultats de la saison précédente au classement SPEQ pourront être identifiés Élite.

Relève

Contingent établi par le MEES : 16 athlètes (8H/8F)

Tous les athlètes de l'équipe du Québec sont minimalement identifiés Relève par SKI ACRO QUÉBEC.

Les places du contingent sont octroyées en priorité aux athlètes de l'Équipe Québec de bosse n'ayant pas l'identification Élite selon les résultats de la saison précédente au classement SPEQ.

S'il reste des places au contingent, les athlètes de clubs, selon le classement SPEQ pourront être identifiés Relève.

Espoir

Contingent établi par le MEES : aucun

Il s'agit des athlètes de clubs non identifiés Relève qui figurent sur le classement SPEQ de la fédération.

Les athlètes engagés dans l'un des programmes sport-études reconnu et qui répondent aux exigences du programme sont identifiés Espoir.



SKI ACROBATIQUE SLOPESTYLE
<p>Excellence <i>Contingent établi : nombre illimité</i></p> <p>Il s'agit de tous les athlètes brevetés de niveau « senior » ou « développement » par Sport Canada. De plus, exceptionnellement et sur présentation de la justification appropriée au ministère, il pourrait s'agir d'un ou d'une athlète membre régulier de l'Équipe canadienne senior.</p>
<p>Élite <i>Contingent établi par le MEES : 8 athlètes (4H/4F)</i></p> <p>Les places du contingent sont octroyées en priorité aux athlètes de l'équipe canadienne non identifiés Excellence, selon la sélection de la dernière saison.</p> <p>Par la suite, il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de slopestyle selon les résultats de la saison précédente selon le classement SPEQ. Les athlètes de l'équipe du Québec compétitionnant sur le circuit NorAm sont identifiés Élite par SKI ACRO QUÉBEC.</p> <p>Les athlètes de l'équipe de slopestyle groupe performance compétitionnant sur le circuit NorAm sont identifiés Élite.</p> <p>S'il reste des places, les athlètes de l'Équipe du Québec de slopestyle du groupe développement pourront être identifiés Élite selon le classement SPEQ.</p> <p>S'il reste des places, les athlètes de clubs pourront être identifiés Élite selon le classement SPEQ.</p>
<p>Relève <i>Contingent établi : aucun</i></p> <p>Il s'agit des athlètes de l'Équipe du Québec de slopestyle non identifiés Élite, selon la sélection de l'Équipe du Québec de la dernière saison selon le classement SPEQ.</p>
<p>Espoir <i>Contingent établi : aucun</i> <i>Nombre maximum d'athlètes identifiés : aucun</i></p> <p>Les athlètes engagés dans l'un des programmes sport-études reconnu <u>et</u> qui répondent aux exigences du programme sont identifiés Espoir.</p> <p>Les athlètes participants au circuit provincial sont identifiés Espoir.</p>